

**La Communication Financière
des collectivités locales :
Cadre réglementaire et
enjeux.**

De la contrainte budgétaire à la communication financière : Enjeu à part entière de la politique publique Locale

1982-89 : Lois de Décentralisation ; organisation des transferts de compétences :
« les Maires Bâtisseurs »

1986 : loi bancaire, fin de l'emprunt bonifié et de l'encadrement ?

1989-95 : fin des « années fastes » ; premiers « déséquilibres »

1991, Crise du Golfe : premiers impacts sur la TP et gel des dotations

1995-01 : La contrainte financière prime (effets ciseaux) : les investissements sous contrainte. Arrivée « des Maires gestionnaires »

2001-08 : L'intercommunalité à fiscalité propre : effet d'aubaine et redéfinition des rôles : un mandat pour « souffler »

2008-14 : Une ressource (emprunt) plus rare en investissement : des étalements de programme à mettre en place

2014-2020 : des moyens en diminution – des priorités à réaffirmer ... et des abandons à opérer.

2020-2026 : Comment poursuivre les missions ? faire des choix, en investissement mais aussi en Fonctionnement !

Décider, Assumer, Communiquer : voie incontournable de l'action publique locale

Le cadre réglementaire de la communication financière aux citoyens

- **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** qui affirme dans son article 15 : « *la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* »
- **il a fallu attendre la fin des années 70** pour retrouver les premiers textes réglementaires

Le cadre réglementaire de la communication financière

LES PRÉLIMINAIRES D'UN
DROIT À LA
COMMUNICATION
FINANCIÈRE

1978 - Accès au documents administratifs

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

Article 4 - " L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration ... "

OBLIGATION DE FOURNIR
UN RAPPORT SUR
L'ACTIVITÉ DE
L'INTERCOMMUNALITÉ

1982 Loi décentralisation

Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Article 42-72 - "l'exécutif départemental et régional doit présenter un « rapport spécial » devant l'assemblée délibérante destiné à informer sur l'activité et le financement des services et de ses différentes entités

OBLIGATION D'UN
DÉBAT BUDGÉTAIRE
(DOB) AU SEIN DES
COMMUNES ET DES
INTERCOMMUNALITÉS

1992 Loi ATR

Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Article 3 - la production d'informations permettant une meilleure transparence des budgets et des comptes afin de permettre à chacun d'avoir une vision de la situation financière et des engagements plus proches de la réalité

Le cadre réglementaire de la communication financière

MODERNISATION ET
TRANSPARENCE
BUDGÉTAIRE LA
COMPTABILITÉ
COMMUNALE

1994
Loi M14

Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités dite loi M 14 a eu pour objet d'améliorer la gestion locale en modernisant les procédures budgétaires et la contexture des documents budgétaires.

OBLIGATION
DE FOURNIR UN
RAPPORT SUR
L'ACTIVITÉ DES
INTERCOMMUNALITÉS

1999
Loi Chevènement

Loi no 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Article 40 - "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. "

TRANSPARENCE ET
RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS
LOCALES ACCRUES

2015
Loi NOTRe

Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

L'article 107, crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales

Le cadre réglementaire de la communication financière

7 octobre 2016 : loi Pour une République Numérique

Obligation pour les organisations publiques (collectivités de plus de 3500 habitants ou de plus de 50 agents équivalent temps plein) de publier sur internet leurs bases de données ainsi que leurs documents administratifs

APPLICATION
D'UN DROIT DE
D'INFORMATION
ÉTENDU AU
NUMÉRIQUE

2016 Loi Lemaire PRN

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

L'article L312-1-1 du CRPA – " sous réserve des articles L. 311-5 et L. 311-6 lorsque ces documents sont disponibles sous forme électronique, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 ", (les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ou + de 50 agents) doivent publier par voie numérique leurs documents administratifs.

Le cadre réglementaire de la communication financière

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Les budgets de la commune restent déposés en mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption*
- *Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

Le cadre réglementaire de la communication financière

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sont assortis (entre autres) :

- 1/ De données synthétiques sur la situation financière de la commune*
- 2/ De la liste des concours attribués aux associations*
- 3/ De la présentation consolidée des comptes*
- 4/ Des tableaux de synthèse des CA des organismes de coopération intercommunale dont est membre la commune ;*
- 5/ Des comptes produits par les délégataires de service public ;*

Le cadre réglementaire de la communication financière

Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la transparence des comptes, communication et mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'informations budgétaires et financières afin de

« *permettre au citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles* ».

Ces documents doivent être :

- mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois suivant leur adoption.
- Conformes aux documents soumis à l'organe délibérant

Les enjeux et supports de la communication financière envers la population

Les Enjeux :

- De **Transparence des comptes** et de **l'action publique menée**
- De « **partage** » sur les orientations opérées
- De **Qualité de gestion perçue** a travers la Qualité de la communication

Les enjeux et supports de la communication financière envers la population

Les Constats :

- **Un « exercice annuel » effectué par toutes les communes, à travers notamment le Bulletin Communal**
- **Des rendus très hétérogènes : directement dépendant des ressources internes : élus et/ou administratifs**

Des outils désormais existant visant à une simplification et facilitation de la communication financière « Claire et Lisible »
accessible à toutes les communes

Exemple de
communication :

*Ce que
recherchent les
communes ?*

Une Communication Financière Claire et Accessible

- **Une présentation qualitative** des comptes votés (CA et BP) annuellement « diffusés » à la population
- **Un format synthétique, percutant, compréhensible**
- **Une simplicité d'utilisation** (aucune installation de logiciel)
- **Une Qualité de gestion et de l'action communale par la qualité de la communication**

Accessible à toutes les communes !!!

particulièrement les petites et moyennes

(peu de ressources internes)

Une réflexion
mené à partir
mon vécu :

*élu, ancien
banquier des
collectivités*

Les Constats

Une communication annuelle effectuée par toutes les communes

Des rendus « hétérogènes » directement dépendant des moyens internes : secrétaires de mairie, élus aux finances

Un outil inexistant face à un besoin récurrent !
essentiel dans la communication de l'action publique

Les enjeux pour les communes

En interne

- ❖ **Simplification et facilitation** du quotidien des communes (une semaine d'1 ETP par commune)

En externe

- ❖ **Transparence** des comptes
- ❖ **Qualité de gestion** communale portée par la qualité de communication

Exemple de Livrable : Compte Administratif

Automatisé Personnalisable Accessible

FINANCES COMMUNALES - BILAN DE L'ANNÉE 2019 Résultats du Compte Administratif : Commune Spécimen

Vestibul tincidunt nisl ut tortor scelerisque, nec malesuada purus sodales. Phasellus mollis dolor ante. Etiam eu pulvinar orci, at placerat urna. Ut a fringilla risus. Pellentesque at vestibulum sapien. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra quam commodo. Nullam ultricies augue eu dictum mollis. Praesent at tellus efficitur libero effi.

Compte Administratif 2019

Fonctionnement



Investissement



Les résultats du CA 2019

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2019	Fonct	221 001 €	151 339 €
	Invest	73 862 €	64 753 €
Reports de l'exercice 2018	Fonct	55 811 €	0 €
	Invest	0 €	20 280 €
Total (réalisations + reports)		350 674 €	236 371 €
Restes à réaliser reportés en 2020		Invest	0 €
Résultat cumulé		350 674 €	236 371 €
Résultat financier de clôture		114 903 €	

- ▶ Vestibul tincidunt nisl ut tortor scelerisque, nec malesuada p
- ▶ Vestibul tincidunt nisl ut tortor scelerisque, nec malesuada p
- ▶ Vestibul tincidunt nisl ut tortor scelerisque, nec malesuada p

Taux de réalisation dépenses de Fonct
89%

Taux d'épargne
17%

* Fonct: Fonctionnement | Invest: Investissement

FINANCES COMMUNALES - BILAN DE L'ANNÉE 2019 Résultats du Compte Administratif : Commune Spécimen

Les principales réalisations de 2019



Analyse financière de notre collectivité

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	386€/Hab
Produit des impositions directes (fiscalité perçue)	223€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	579€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	76€/Hab
Encours de la dette	199€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	114€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	40%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	83%
Dépenses d'équipement brut / RRF	13%
Encours de la dette / RRF	34%

Vestibul tincidunt nisl ut t

Vestibul tincidunt nisl ut tortor scelerisque, nec malesuada purus sodales. Phasellus mollis dolor ante. Etiam eu pulvinar orci, at placerat urna. Ut a fringilla risus. Pellentesque at vestibulum sapien. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra quam commodo. Nullam ultr

Vestibul tincidunt nisl ut t

Vestibul tincidunt nisl ut tortor scelerisque, nec malesuada purus sodales. Phasellus mollis dolor ante. Etiam eu pulvinar orci, at placerat urna. Ut a fringilla risus. Pellentesque at vestibulum sapien. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra quam commodo. Nullam ultr

”

Vestibul tincidunt nisl ut tortor scelerisque, nec malesuada purus sodales. Phasellus mollis dolor ante. Etiam eu pulvinar orci, at placerat urna. Ut a fringilla risus. Pellentesque at vestibulum sapien. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra quam commodo. Nullam ultricies augue eu dictum mollis. Praesent at tellus efficitur libero efficitur tristique. Aliquam erat volutpat. Curabitur fringilla euismod dolor. Ut eget sodales quam. Duis placerat est eget massa elementum pulvinar. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

Exemple de Livrable : Budget Primitif

Automatisé Personnalisable Accessible



FINANCES COMMUNALES : PERSPECTIVES ET PROJETS 2020 Présentation du Budget Primitif : Commune Spécimen

Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit, phasellus magna ex, tempus aliquet semper at, scelerisque et est. Donec ac orci blandit, viverra dolor ac, maximus ante. Aenean in aliquet sem. Praesent vitae augue sed nisi tincidunt ullamcorper. Praesent vitae cursus augue. Cras nisi quam, euismod in ex non, fermentum convallis sapien. In interdum dolor eu euismod pellentesque. Vestibulum t

Budget Primitif 2020



Fonctionnement



Investissement



Les orientations du Budget

- ▶ Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra
- ▶ Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra
- ▶ Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra



Visitez notre site internet



FINANCES COMMUNALES : PERSPECTIVES ET PROJETS 2020 Présentation du Budget Primitif : Commune Spécimen



Projets d'investissement et vie de la commune

- 285 000 €
- 168 000 €
- 104 000 €
- 38 000 €



Comment se répartissent les dépenses de la commune en 2020



* Rembours dette: Remboursement dette | Admin générale: Administration générale, dont charges de personnel / entretien, maintenance, fournitures / prestations de services / électricité, téléphone, eau | Infrastructures: dont travaux / construction, rénovation de bâtiments / acquisitions / études

Fiscalité communale

Taux voté	Produit perçu
Taxe foncière	12,23% / 48 000 €
Taxe foncière non bâti	27,48% / 9 000 €

Vestibul tincidunt nisi u

Aliquam maximus lorem eget tellus ornare, eget pharetra quam commodo. Nullam ultricies augue eu dictum mollis. Praesent at tellus efficitur libero efficitur tristique. Aliquam erat volutpat. Curabitur fringilla euismod dolor. Ut eget sodales quam. Duis placerat est eget massa elementum pulvinar. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Phasellus magna ex, tempus aliquet semper at, scelerisque et est. Donec ac orci blandit, viverra



Curabitur tellus donec aliquet quis lorem et tortor bibendum. Fusce pharetra auctor ante, eget facilis metus dictum vitae. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Nullam ornare, lacus eget imperdiet dictum, leo nulla consequat nisi, sit amet euismod magna nisi ut turpis. Ut non tortor interdum, aliquet dolor sed, dignissim turpis. Nulla vitae urna tristique, interdum orci vitae, dignissim risus. Etiam sodales feugiat lorem et ultricies. Praesent sed diam rutrum quam fringilla placerat. Sed dapibus nec dolor eget dapibus. Sed volutpat, ipsum nec fribus vulputate, odio odio ven

Sylvain Castellon
s.castellon@ma-com-une.fr
Port : 06.73.09.39.64



site "ma Com'Une"